

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'Administration du
17 décembre 1969

DELIBERATION n° 67-20 du 17 décembre 1969
relative à l'institution du régime du capital décès au profit de
l'ensemble du personnel de l'Agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de
bassin "Seine-Normandie",

- vu le décret n° 47-2041 du 20 octobre 1947 fixant
certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre
1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonc-
tionnaires, tel que modifié par le décret n° 56-717 du 16 juillet 1956,

- vu la délibération n° 61-18 du 17 décembre 1969
du conseil d'administration portant adoption du budget 1970 de l'agence,

DELIBERE

Les ayants droit de l'agent de l'agence financière de
bassin "Seine-Normandie" décédé lorsqu'il était en activité, ont droit
au moment du décès et quelle que soit l'origine, le moment ou le lieu du
décès, au paiement, par l'agence, d'un capital décès tel que prévu à
l'article 8 du décret du 20 octobre 1947 modifié par le décret 56-717 du
16 juin 1956.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence.

Le Président
du conseil d'administration.